UQAR Université du Québec à Rimouski

TITRE :	**CADRE DE PROGRAMMES INDIVIDUELS DE CERTIFICAT DE PREMIER CYCLE**		
		CODE :	**C2-D4**
APPROUVEE PAR :	COMMISSION DES ETUDES	RES. :	CE-201-1669 09-12-1986
EN VIGUEUR :	09-12-1986		
MODIFICATIONS :	CE-204-1703 07-04-1987		

Note : *Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par la Commission des études.*

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

Constituante : Université du Québec à Rimouski

Cycle : Premier

Nom du programme : Certificat individuel de 1er cycle en ...

Diplôme et mention : Certificat en ... (1)

Rattachement administratif : Module de ... (2)

Secteur de rattachement : À déterminer selon le contenu des cours choisis : surtout, secteur Arts

(1) La Commission des études spécifiera ad hoc le nom et la mention figurant au diplôme.

(2) La Commission des études spécifiera ad hoc le rattachement administratif.

2. IDENTIFICATION DES BESOINS

2.1 L'Université du Québec à Rimouski, par la résolution CE-70-352 (76-12-07), a donné un accord de principe à la politique des programmes ouverts adoptée par le Conseil des études en octobre 1976, et par la résolution CE-90-505 (78-06-13) a accepté d'expérimenter la formule des programmes individuels de premier cycle.

2.2 Le promoteur d'un groupe, par lettre, fait état des raisons et de l'aspect innovateur d'un projet de certificats à élaborer. En fait, depuis quelques années déjà, l'UQAR se trouve confrontée à des demandes particulières : divers groupes requièrent de l'Université un programme à leur mesure, adopté à leurs besoins d'apprentissage, programme qui serait, à l'égal de tous les autres déjà offerts, couronné d'un diplôme.

Ces demandes ne peuvent être actuellement satisfaites par les programmes existants à l'UQAR ou dans le réseau universitaire. De par leur nature, les programmes élaborés pour répondre à ces demandes s'adressent à des personnes déjà engagées sur le marché du travail

et ne peuvent que peu convenir à d'autres groupes. Cependant, ils pourraient devenir sources de nouveaux programmes collectifs de l'UQAR.

3. INSERTION DU PROGRAMME DANS LE SYSTÈME UNIVERSITAIRE

3.1 La constituante, par la résolution CE-70-352 de la Commission des études, a accepté la politique du Conseil des études, telle que décrite dans le rapport « Les programmes ouverts » (76-09-22) et adoptée suivant la résolution C-65-553 (76-10-06), adoption confirmée par la résolution C-72-612 (77-05-04) après consultation des établissements du réseau de l'Université du Québec.

4. STRUCTURE D'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS

4.1 Encadrement

Ces programmes comprendront :

A) des activités obligatoires d'intégration par lesquelles le groupe :

1. dégagera ses besoins d'apprentissage, compte tenu de ses acquis et de ses lacunes;

2. fixera ses objectifs d'apprentissage, selon les changements de comportement désirés;

3. déterminera ses activités d'apprentissage (ses cours) qui répondent le mieux à ses objectifs;

4. évaluera de façon continue sa démarche d'apprentissage.

Ces activités aideront les étudiants à réfléchir sur leur propre développement et à intégrer ce développement à la formation déjà acquise en milieu de travail et le directeur de module à suivre le groupe.

Remarque :
Dans une première activité, le groupe élabore un programme avec l'aide du professeur responsable du cours "Activité de planification du programme", après consultation du directeur de module concerné. Le projet de programme est soumis au doyen des études de premier cycle pour approbation par la Commission des études. Dès que le programme est accepté, l'admission des étudiants composant le groupe prend un caractère définitif. En cours de route, pour chacune des activités prévues dans son projet de formation, le groupe s'en remet à son directeur de module et au professeur responsable du groupe.

B) des activités concertées

Le groupe fera son choix des autres activités avec le responsable du cours "Activité de planification du programme". Le responsable, en collaboration avec le directeur de module concerné, veillera à garantir l'approfondissement des connaissances des étudiants ainsi que la cohérence et la logique internes du programme.

4.2 Liste des cours

Tous les cours du répertoire des cours de l'UQAR. font partie de la liste des cours offerts. Afin de répondre davantage à certains besoins, le responsable de l'activité de planification du programme pourra, en concertation avec les étudiants, suggérer, jusqu'à concurrence de six crédits, de nouveaux cours, à l'intérieur des "Projets éducatifs personnalisés I et II".

4.3 Cheminement sessionnel

La répartition temporelle de l'offre de cours se fera selon le rythme d'apprentissage habituel des groupes d'adultes.

4.4 Gestion des programmes

Un directeur de module assumera la responsabilité de gérer le programme.

5. DÉFINITION DES OBJECTIFS

5.1 Principe intégrateur

Le principe intégrateur de chaque programme est déterminé par le groupe candidat, dans le cadre du cours "Activité de planification du programme", après consultation du directeur de module concerné. Ce principe peut être :

- basé sur la discipline ou sur le champ d'études. Il s'articule alors généralement autour d'un thème (ex. environnement);
- basé sur les besoins identifiés en milieu de travail (ex. sécurité au travail);
- basé sur des besoins personnels ou culturels (ex. la rédaction de l'histoire d'un quartier suppose l'acquisition de cadres méthodologiques historiques).

5.2 Objectifs généraux

À la fin de son programme, l'étudiant du groupe pourra :

- jouir d'une plus grande autonomie dans des projets futurs d'éducation continue;
- appliquer, en milieu de travail, ses connaissances et ses habiletés, acquises au cours de sa formation en groupe;
- mettre à profit de plus grandes capacités de mobilité et de service à la communauté.

5.3 Objectifs spécifiques

À l'intérieur de son programme, l'étudiant du groupe pourra :

- développer des habiletés intellectuelles d'analyse et de synthèse;
- s'exercer à une réflexion critique sur ses attitudes et ses comportements dans diverses situations;

- s'ouvrir à d'autres dimensions et à de nouvelles vues des événements et des questions soulevées.

Remarque :
Le dossier de chaque étudiant contiendra les documents explicitant le principe intégrateur retenu et la description des objectifs spécifiques du programme individuel, pour les fins d'évaluation du programme et du cadre institutionnel par le Conseil des études.

6. LES COURS

6.1 Détermination des cours

Les programmes seront constitués d'un cours obligatoire :

EDP-100-86	Activité de planification du programme (3 crédits)

- Pendant la première activité, le groupe choisit neuf autres cours de trois crédits chacun, dans le répertoire des cours de l'UQAR (sans oublier de tenir compte des préalables).

- Si les besoins ne peuvent être entièrement comblés par les cours du répertoire, le groupe peut alors suggérer, jusqu'à concurrence de six crédits, les projets suivants, créés pour les seules fins de ce programme :

EDP-200-86	Projet éducatif particulier I (3 crédits)
EDP-300-86	Projet éducatif particulier II (3 crédits)

6.2 Correspondance entre les cours et les objectifs

Le responsable de l'« Activité de planification du programme » vérifiera la correspondance entre les cours et les objectifs.

La Commission des études portera aussi son jugement sur cette correspondance.

6.3 Inscription au dossier d'évaluation

Le dossier de chaque étudiant contiendra la liste des cours choisis par le groupe et toute modification ultérieure apportée à cette liste, pour fins d'évaluation du programme et du cadre institutionnel par le Conseil des études.

7. CONDITIONS D'ADMISSION

Ce programme particulier s'adresse à des groupes d'adultes dans les conditions suivantes :

- puisque le programme d'études vise en lui-même à satisfaire d'abord les besoins d'un groupe d'adultes, le demandeur en question doit nécessairement avoir un projet commun de formation ou de perfectionnement universitaire;

- puisque ce même programme s'échelonne sur une période de temps relativement limitée – le programme de certificat offre habituellement la possibilité de ne suivre que dix cours de formation – le demandeur ne doit espérer aucune spécialisation excessive;

- puisque le programme est de niveau universitaire, les éventuels étudiants du groupe doivent posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent; ou encore posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente, et être âgés d'au moins vingt-deux ans.

En bref, il faut comme

Conditions générales

Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent

ou

Posséder des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et être âgé d'au moins vingt-deux ans.

Condition particulière

Faire partie d'un groupe dont les besoins sont similaires.

8. RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE PARTICULIER

Le cours « Activité de planification du programme » sera offert au début du programme de certificat.

Les cours « Activité éducatif I et II » ne s'adressent qu'aux étudiants du Certificat individuel de premier cycle.

À la fin de son programme, dans l'activité d'intégration « Activité de synthèse », le groupe rédige un document rendant compte de l'apprentissage effectué au cours de ses études. Il en présente le résumé sous la forme d'un rapport de cheminement et d'évaluation de son apprentissage. Ce rapport est déposé au bureau du directeur de module.

9. EFFECTIFS ÉTUDIANTS

L'UQAR prévoit accueillir 25 personnes par groupe, au rythme de deux ou trois groupes par année.

10. RESSOURCES HUMAINES

Les cours

EDP-100-86	Activité de planification du programme (3 crédits)
EDP-200-86	Projet éducatif personnalisé I (3 crédits)
EDP-300-86	Projet éducatif personnalisé II

(3 crédits)

font partie du répertoire des cours du Département des sciences de l'éducation et du Département des sciences humaines. Il appartient à ces derniers d'attribuer des ressources professorales pour la prestation de ces activités.

Les départements fourniront des ressources pour les activités d'enseignement retenues par le groupe, selon leur propre répertoire.

11. RESSOURCES PHYSIQUES

Le responsable de l'« Activité de planification du programme », en collaboration avec le directeur du département et le directeur de module, déterminera les ressources physiques nécessaires à la prestation du programme.

12. DATE D'OUVERTURE

L'UQAR prévoit l'admission d'étudiants pour l'été 1987.

Note : Pour la rédaction du présent rapport, les auteurs se sont inspirés du document de l'Université du Québec à Chicoutimi.

ANNEXE A - GESTION DU PROGRAMME

Le doyen est responsable du suivi de l'ensemble du programme. En somme, il sera chargé de coordonner, en collaboration avec le directeur du module, son implantation de manière définitive. De même qu'entre temps, il sera responsable aussi de l'évaluation de tous les documents de travail présentés (concernant précisément les projets de formation) : il se devra d'assurer la présentation à la Sous-commission des études de premier cycle[1] et à la Commission des études pour fins d'approbation.

Le Département des sciences de l'éducation et le Département des sciences humaines. Puisque les cours adaptés sont rattachés à ces départements, c'est à ceux-ci que revient la responsabilité d'y attribuer des ressources en faisant appel, si nécessaire, aux autres départements, selon l'appartenance des activités d'enseignement retenues par le groupe demandeur.

Le directeur du module concerné est principalement chargé de gérer la phase administrative du programme. Par ailleurs, il se doit toujours, en collaboration avec le responsable de l'« Activité de planification du programme », d'apporter au programme, si le besoin se fait sentir, des correctifs ou des aménagements conjoncturels, de manière à satisfaire le groupe intéressé.

[1] Le nom du Comité a été modifié pour tenir compte du remplacement du Comité de développement des études de premier cycle (résolution CE-221-1956)

ANNEXE B - CHEMINEMENT DU PROJET DE PROGRAMME DE CERTIFICAT

Le présent cheminement, à l'intérieur duquel se précisent différentes étapes (administratives et pédagogiques) préalables à l'implantation définitive d'un programme de certificat particulier de premier cycle, concerne tout particulièrement le groupe adulte (demandeur), de même que les quelques instances concernées par le projet de formation.

1. Le promoteur rédige une lettre qui fait état d'un besoin particulier de formation (de l'aspect innovateur, et des raisons personnelles et professionnelles) militant en faveur de l'élaboration d'un projet de programme de certificat individuel de premier cycle.

2. Il expédie cette lettre au doyen des études de premier cycle qui en fait un premier traitement.

3. Le doyen des études de premier cycle identifie le directeur de module qui sera responsable de la gestion du projet.

4. Le doyen, avec le directeur du module concerné par la demande de formation, rencontre les éventuels étudiants (le groupe ou l'institution demanderesse) pour les informer des caractéristiques d'un tel projet, et de son fonctionnement.

5. L'activité de planification du programme est alors offerte : au début du trimestre d'automne ou d'hiver.

6. Une fois le projet de programme élaboré, à la suite des échanges recueillis dans le cadre du cours, le directeur du module le rédige sous la forme d'un document de présentation.

7. Présenté au Bureau du doyen des études de premier cycle, le document sera éventuellement soumis à l'approbation de la Sous-commission des études de premier cycle[1], et à la Commission des études.

8. En dernier lieu, le document sera soumis à l'autorisation du Conseil d'administration pour l'implantation.(*)

   (*) L'admission des étudiants prend un caractère définitif dès que le programme est accepté.

[1] Voir note 1 à l'Annexe A